

**Coopération décentralisée Besançon/Bistrita (Roumanie) -
Réalisation de projets -
Modification de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1993**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'action de coopération engagée depuis 1990 par la Ville de Besançon et l'Association Solidarité Roumanie Agglomération bisontine au profit de la Ville de Bistrita, deux projets ont reçu un soutien financier de l'Etat à hauteur de 149 000 F sur un coût global de 540 000 F.

Ces 149 000 F sont à répartir de la manière suivante : 64 000 F pour l'opération économique menée avec l'Association AGIR (Association Générale des Intervenants Retraités) afin de concevoir et d'aider à la mise en place d'un centre de formation en alternance accompagnée pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bistrita-Nasaud et 85 000 F pour l'opération de formation des élus et des fonctionnaires de la Région de Bistrita-Nasaud avec la collaboration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, de l'Institut Universitaire de Formation Continue et du Conseil Régional de Franche-Comté.

Des conventions ont été ou seront passées avec les partenaires sus-indiqués pour mettre en oeuvre les deux projets envisagés.

Dans la délibération prise le 13 décembre 1993, il avait été prévu que les fonds versée par l'Etat (149 000 F) seraient inscrits au BS 93 en recettes au chapitre 940.32/7371.91018.00400 et en dépenses au chapitre 940.32/657.91018.00400.

Or les dépenses afférentes à ces deux projets sont très diverses et ne peuvent être réglées à des tiers partenaires par le biais du chapitre 657. En conséquence, il convient de transférer le crédit de 149 000 F du compte 940.32/657.91018.00400 au compte 940.32/699.91018.400.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.